

# **Les nouveaux rôles des infirmières cliniciennes et praticiennes dans le suivi des clientèles**

---

**Carole Mercier, inf., M.Sc.  
Directrice-conseil  
Direction des affaires externes et des  
statistiques sur l'effectif, OIIQ**

**Colloque du Département régional de médecine générale  
18 mai 2007  
Hôtel Mortagne, Boucherville**

# PLAN

---

- La profession d'infirmière en quelques chiffres
- L'infirmière clinicienne
- La collaboration avec les médecins et les pharmaciens communautaires dans le cadre d'ordonnances collectives
- L'infirmière praticienne

# La profession d'infirmière en quelques chiffres (31 mars 2006)

## ■ Le nombre :

- le nombre d'infirmières exerçant la profession :  
**65 060**

## ■ L'âge moyen :

- l'âge moyen des infirmières exerçant la profession: **43,2**



# La profession d'infirmière en quelques chiffres (31 mars 2006)



## ■ La répartition selon le sexe :

- sexe masculin : 9 %
- sexe féminin : 91 %

## ■ Le domaine :

– clinique :	(86,9 %)	54 531
– gestion :	(8,0 %)	5 038
– enseignement :	(3,6 %)	2 246
– recherche :	(1,5 %)	916



# La profession d'infirmière en quelques chiffres (31 mars 2006)



## ■ Le niveau de formation complétée :

- un diplôme d'hôpital : **4,4 %**
- un DEC : **51,0 %**
- un ou plusieurs certificats de premier cycle : **13,0 %**
- un baccalauréat : **25,8 %**
- un diplôme de cycle supérieur : **5,9 %**
- total : **44,7 %** des infirmières ont une formation de niveau universitaire



# La profession d'infirmière en quelques chiffres (31 mars 2006)



## ■ Les principaux champs cliniques :

– urgence :	7 134
– services courants :	↩ 1 049
– soutien à domicile :	2 622
– santé des jeunes / scolaire :	784
– infirmière en GMF :	220
– infirmière de suivi systématique de clientèles :	1 141



# La profession d'infirmière en quelques chiffres (31 mars 2006)



## ■ Les principaux secteurs :

– secteur public :	<b>55 383</b>
– secteur privé :	<b>5 312</b>
• pharmacie :	<b>129</b>
• clinique médicale :	<b>886</b>



# La profession d'infirmière en quelques chiffres (31 mars 2006)



- Les fonctions principales :
  - infirmières
  - infirmières cliniciennes
  - conseillères en soins infirmiers
  - infirmières praticiennes spécialisées
  - infirmières cliniciennes spécialisées –  
infirmières conseillères cadre





# La profession d'infirmière en quelques chiffres (31 mars 2006) →

## ■ Infirmières : 41 961

- DEC
- 14 activités réservées : évaluation, surveillance clinique, suivi, etc.



# La profession d'infirmière en quelques chiffres (31 mars 2006)

- Infirmières cliniciennes : 2 697
  - BACC
  - 14 activités exercées auprès des personnes avec des problèmes de santé complexes
  - programmes de soins
  - outils cliniques et d'évaluation
  - coordination d'équipe, de services
  - orientation du nouveau personnel
  - formation des stagiaires



# La profession d'infirmière en quelques chiffres (31 mars 2006) →

- **Conseillères en soins infirmiers : 1 196**
  - BACC
  - conseil sur les soins infirmiers
  - programmes de formation et de mise à jour du personnel et des stagiaires
  - programme d'amélioration de la qualité des soins, des activités professionnelles
  - programme de prévention des infections



# La profession d'infirmière en quelques chiffres (31 mars 2006) →

- Infirmières praticiennes spécialisées :
  - 17
  - M. Sc.
  - 14 activités réservées + activités médicales, dont la prescription de médicaments, d'examens diagnostiques

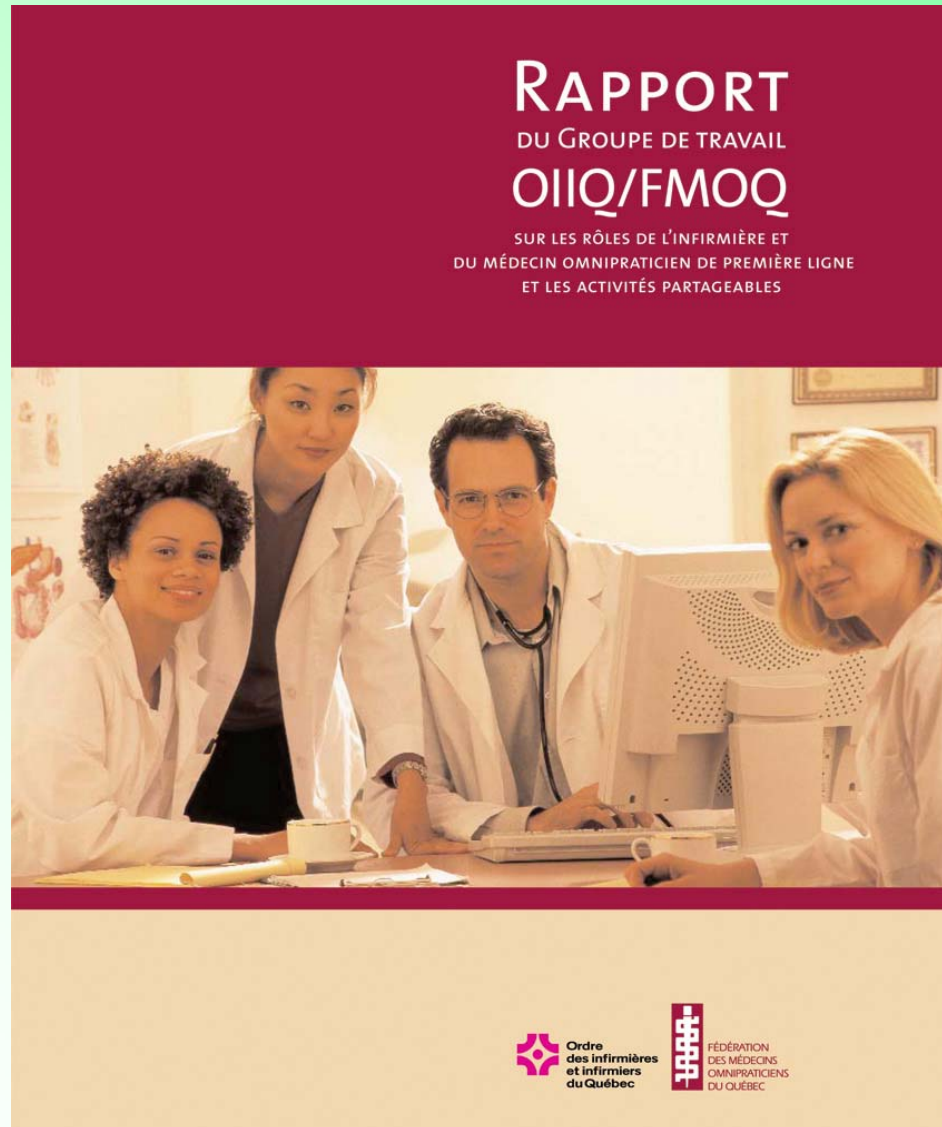
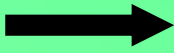


# La profession d'infirmière en quelques chiffres (31 mars 2006)

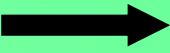
---

- Infirmières cliniciennes spécialisées / infirmières conseillères cadre :
  - 517
  - M. Sc. Infirmières
  - clinique, gestion, enseignement, recherche

# L'infirmière clinicienne



# L'infirmière clinicienne



- Effectue les 14 activités réservées à l'infirmière
- Lieu de pratique : CSSS, GMF en établissement ou en clinique médicale privée, etc.



# L'infirmière clinicienne en GMF →

- L'infirmière clinicienne en GMF :
  - effectue le suivi conjoint avec le médecin des patients atteints de maladies chroniques (diabète, maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC), hypertension artérielle (HTA), maladie coronarienne athérosclérotique (MCAS), insuffisance cardiaque, atteinte des fonctions cognitives et autres), incluant :





# L'infirmière clinicienne en GMF →

- le dépistage des clientèles à risque
- l'évaluation de la condition physique et mentale, dont l'analyse des facteurs de risques
- l'initiation de mesures diagnostiques selon une ordonnance collective lors du bilan initial ou dans le cadre du suivi clinique
- l'enseignement à la clientèle (ex. : les habitudes de vie, les auto-soins)



# L'infirmière clinicienne en GMF →

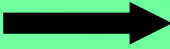
- le suivi clinique des patients sous thérapie médicamenteuse, dont l'ajustement des médicaments selon une ordonnance collective et la vérification de la fidélité au traitement
- le suivi téléphonique : relance, transmission de résultats d'investigations et autres
- les activités de prévention de la maladie et de promotion de la santé, par exemple la vaccination et le frottis cervical
- les activités de liaison vers d'autres ressources



# L'infirmière clinicienne en GMF →

- l'inscription de la clientèle vulnérable au Service 24/7 ou à Info-Santé
- le suivi de la clientèle en périnatalité
- le suivi de rapports d'examens paracliniques : résultats normaux, anormaux
- le triage des problèmes de santé courants, dans les cliniques sans rendez-vous

# L'infirmière clinicienne dans les services courants et programmes-clientèles



- L'infirmière clinicienne dans les services courants et certains programmes-clientèles :
  - le dépistage des clientèles à risque
  - l'évaluation des problèmes de santé courants
  - l'initiation des mesures thérapeutiques, tels les soins de plaies et l'administration de médicaments d'urgence
  - le suivi clinique des patients sous thérapie médicamenteuse, dont la fidélité au traitement



# L'infirmière clinicienne dans les services courants et programmes-clientèles

- les activités de prévention de la maladie et de promotion de la santé, particulièrement la vaccination
- l'enseignement à la clientèle (ex. : les habitudes de vie, les autosoins)
- les soins de santé primaires liés à la contraception et aux infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS)
- les interventions en situation d'urgence et de crise psychosociale
- les activités de liaison vers d'autres ressources

# L'infirmière clinicienne en soutien à domicile



- L'infirmière clinicienne en soutien à domicile :
  - le dépistage des clientèles à risque
  - l'évaluation de la situation de santé des clients, dont les déficits cognitifs, l'autonomie fonctionnelle, le profil psychosocial et financier, l'environnement physique et la capacité du réseau de soutien à compenser les pertes d'autonomie



# L'infirmière clinicienne en soutien à domicile



- les soins et les traitements tels que les soins de plaie, les soins d'entretien des accès vasculaires, les prélèvements, la préparation et l'administration de médicaments, les soins de fin de vie et les mesures de soulagement de la douleur
- la surveillance de l'état de santé du client, incluant les facteurs de risque et la thérapie médicamenteuse
- le suivi des clients sous anticoagulothérapie



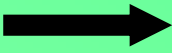
# L'infirmière clinicienne en soutien à domicile



- l'enseignement à la clientèle (ex. : les habitudes de vie, les autosoins)
- l'inscription de la clientèle vulnérable à Info-Santé ou au Service 24/7
- la liaison vers d'autres ressources
- la surveillance et le contrôle de la qualité des soins et des services dispensés par des non-professionnels



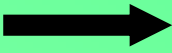
# La collaboration avec les médecins et les pharmaciens communautaires dans le cadre d'ordonnances collectives



- Deux modèles de collaboration ont fait consensus entre les ordres lorsque le médecin, l'infirmière et le pharmacien communautaire travaillent de façon complémentaire :
  - initier la contraception hormonale
  - ajuster des médicaments



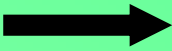
# La collaboration avec les médecins et les pharmaciens communautaires dans le cadre d'ordonnances collectives



- Initier la contraception hormonale :
  - l'ordonnance collective vise les infirmières du programme concerné et tous les pharmaciens du Québec
  - l'ordonnance collective est signée par le CMDP en établissement ou par un ou des médecins exerçant hors établissement
  - un médecin répondant est désigné



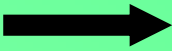
# La collaboration avec les médecins et les pharmaciens communautaires dans le cadre d'ordonnances collectives



- le médecin est responsable du contenu scientifique de l'ordonnance
- l'infirmière et le pharmacien sont responsables de la décision ou non d'appliquer l'ordonnance collective
- l'ordonnance collective doit être transmise à l'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ) afin d'être disponible à tous les pharmaciens du Québec via leur site Web



# La collaboration avec les médecins et les pharmaciens communautaires dans le cadre d'ordonnances collectives

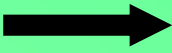


## ■ Le rôle de l'infirmière :

- évalue la personne
- détermine le besoin de contraception hormonale
- identifie le contraceptif hormonal choisi par la personne
- remplit le formulaire de liaison à transmettre au pharmacien
- informe la personne de la nécessité de voir un médecin dans les six mois pour obtenir une ordonnance médicale individuelle
- effectue le counselling



# La collaboration avec les médecins et les pharmaciens communautaires dans le cadre d'ordonnances collectives

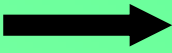


## ■ Le rôle du pharmacien :

- individualise l'ordonnance
- analyse la pharmacothérapie de la personne
- si motif valable, offre à la personne un produit contraceptif identique
- remet le contraceptif à la personne
- oriente la personne vers un médecin en présence de signes et de symptômes nécessitant l'arrêt de la contraception (idem pour l'infirmière)



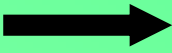
# La collaboration avec les médecins et les pharmaciens communautaires dans le cadre d'ordonnances collectives



- L'ajustement des médicaments :
  - une ordonnance individuelle est rédigée par le médecin qui indique le nom du médicament, la posologie, etc.
  - le médecin décide si le patient est suivi conjointement avec l'infirmière et si l'ordonnance collective peut être appliquée pour ce patient par l'infirmière
  - l'ordonnance collective vise les infirmières du programme concerné et le pharmacien communautaire du patient
  - l'ordonnance collective est signée par le CMDP de l'établissement ou un ou des médecins exerçant hors établissement



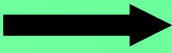
# La collaboration avec les médecins et les pharmaciens communautaires dans le cadre d'ordonnances collectives



- un médecin répondant est désigné
- le médecin est responsable du contenu scientifique
- l'ordonnance collective doit être transmise au pharmacien communautaire
- l'ordonnance individuelle ou collective peut préciser que le pharmacien doit tenir compte de l'ajustement indiqué par l'infirmière



# La collaboration avec les médecins et les pharmaciens communautaires dans le cadre d'ordonnances collectives



- Dans le cadre d'un suivi conjoint avec le médecin d'une clientèle ambulatoire, l'infirmière :
  - évalue et exerce une surveillance de l'état de santé de la personne avant d'exécuter une ordonnance collective
  - si un ajustement de la médication est indiqué, informe le patient et avise le pharmacien par la transmission d'un formulaire de liaison





# La collaboration avec les médecins et les pharmaciens communautaires dans le cadre d'ordonnances collectives

- Le pharmacien communautaire :
  - surveille la thérapie médicamenteuse avant d'exécuter l'ordonnance collective
  - ajuste la thérapie médicamenteuse en tenant compte, le cas échéant, des indications transmises par l'infirmière sur le formulaire de liaison
  - en cas de désaccord avec les indications fournies par l'infirmière, le pharmacien communique avec le médecin
  - fournit la médication et avise le patient

# L'infirmière praticienne en soins de première ligne



- Les règlements ont été publiés dans la Gazette officielle du Québec et devraient être en vigueur sous peu

# CONCLUSION

---

- Favoriser la collaboration interprofessionnelle pour améliorer l'accessibilité et la qualité des services pour la population québécoise